

Cette détermination préliminaire de préjudice est la première d'une série de quatre décisions que devront rendre les responsables américains dans l'étude de ce dossier. Le département du Commerce des États-Unis doit rendre, le 24 janvier 1992, une décision préliminaire en vue de déterminer si les exportations canadiennes sont subventionnées, suivie d'une détermination finale de subvention le 8 avril 1992. La Commission du commerce international rendra une décision finale sur la question du préjudice le 23 mai 1992. Les deux parties peuvent en appeler des déterminations finales de subvention et de préjudice auprès d'un groupe binational spécial, formé en vertu de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis.

Le Canada a aussi demandé la création d'un groupe spécial du GATT, chargé de déterminer si les droits de coupe provinciaux constituent des subventions. On demandera en outre au groupe spécial de déterminer si la décision des États-Unis d'ouvrir, de façon autonome, une enquête pour droits compensateurs et d'exiger des garanties provisoires est conforme aux obligations des États-Unis en vertu du GATT. Le groupe spécial devrait être formé d'ici la mi-janvier et soumettre ses conclusions à la mi-mars 1992.

-30-

Pour de plus amples renseignements, les représentants des médias peuvent communiquer avec le :

Service des relations avec les médias
Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada
(613) 995-1874